

PROCES VERBAL du conseil municipal du 8 août 2020

2020 - 05

Ouverture de la séance : 20H01

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'An Deux Mille Vingt, le 8 août, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 août, s'est réuni, sous la présidence de M. Franck ROUBEAU, Maire.

Membres présents : Mme Virginie VERNAZ, M. Sébastien VIOLI, Mme Aurore LANGLOIS, M. Michel PLANTIER Maires-Adjointes, Mmes Marie-Paule BENZONELLI, Ghyslaine BRUET. Mme CHEVALLIER Elodie, M. GARDET Florian, conseillers municipaux délégués, Mmes Sandra LOMBARDI, Mme Angélique TETAZ, conseillères municipales

Pouvoirs de vote : M. Lionel AIMARD (conseiller municipal délégué) à M. Florian GARDET ; M. Damien CALMET, (conseiller municipal délégué) à M. le Maire ; Mme Hélène CAVELLIER DE MOCOMBE (conseillère municipale déléguée) à M. Sébastien VIOLI et M. Jérémy AVRILLIER (conseiller municipal) à Mme Sandra LOMBARDI.

Le quorum étant atteint (11), il est passé à l'examen de l'ordre du jour

M. Le Maire indique que, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, cette séance a lieu à la salle des fêtes, M. le Préfet de la Savoie en ayant été informé. Le public pouvant y assister est limité à 5 personnes. Les mesures de distanciation physique ont été mises en place. Enfin, il est rappelé que depuis le lundi 20 juillet 2020, le port du masque est obligatoire dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Madame BENZONELLI est désignée secrétaire de séance. Le procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

M. Franck ROUBEAU Maire

Cimetière : le cimetière est entretenu trois fois par an : au milieu du printemps, au milieu de l'été et avant le jour des Défunts. Cet entretien consiste dans le désherbage et la taille des végétaux sur les parties communales (allées, massifs, jardin du souvenir). Les tombes demeurent à la charge des familles. Notre choix est celui d'un entretien manuel, c'est-à-dire sans aucun emploi de pesticides d'aucune sorte. Ce geste écologique a une conséquence : la présence permanente « d'herbes folles » dans les allées. Aussi nous efforçons-nous de veiller à leur moindre prolifération, sachant qu'il y en aura toujours... Pour la suite, les actions d'entretien et d'embellissement démarrées sous le précédent mandat vont se poursuivre et s'amplifier.

M. Sébastien VIOLI, Maire Adjoint

Travaux ONF : l'ONF a terminé le chantier de la nouvelle piste piétonnière pour se rendre au Fort de la Batterie. Ces travaux, votés au BP 2020, attestent, comme la convention qui est proposée à l'ordre du jour, de la réalité et de l'effectivité du soutien à l'association « pour que vive le Fort de la Batterie ». Montant : 5518,80 euros TTC

Mme Aurore LANGLOIS, Maire-Adjointe

Indemnité des élus : les montants des indemnités des élus, exprimés en € bruts, sont les suivants. Pour le Maire : 1672,44 ; les 1^{er} et 2^{ème} adjoints : 641,75 ; les 3^{ème} et 4^{ème} adjoints : 291,71 ; les conseillers délégués : 213,92

M. Florian GARDET, conseiller municipal délégué à la communication

Page FACEBOOK : mise en ligne en juillet d'une page FB « village de Marthod » en vue de faire connaître l'action communale sous ses différents aspects. A ce jour, 160 personnes sont abonnées, 80 publications ont été faites. Celle qui a été la plus vue concerne les travaux de l'ONF pour la piste forestière du Fort de la Batterie avec 200 personnes

Vitrines municipales : installations en juillet de 2 vitrines municipales aux Callois et à la Croix des Bois. Remerciements aux agents du service technique.

Mme Marie Paule BENZONELLI, conseillère municipale déléguée à l'intercommunalité et la vie associative

Communauté d'Agglomération ARLYSERE : un nouvel exécutif a été élu à l'occasion du conseil du 9 juillet dernier. M. Frank LOMBARD a été désigné Président. Il est assisté de 15 vice-présidents et de conseillers délégués. Le Maire de la commune s'est vu confier une délégation sur les thématiques de la prévention et de la sécurité.

DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L.2122- 18 ET L2122-22 DU CGCT

En application de l'article L.2122-22 du CGCT, et conformément à l'article L.2122-23 du même code, il est rendu compte des décisions prises, par Le Maire et ses Adjoints.

Le Maire

En application de l'alinéa 4, commande publique :

2020.30	Budget Principal – Fonctionnement ONF <i>Création d'un sentier de promenade du Raffort au Fort de la Batterie</i>	5518,80 €
---------	---	-----------

Mme Virginie VERNAZ, Maire-Adjointe

En application de l'alinéa 4, commande publique :

2020.27	Budget Principal – Fonctionnement WESCO <i>Drap house pour l'école</i>	54,90 €
2020.29	Budget Principal – Fonctionnement LACOSTE <i>Fournitures scolaires</i>	1.977,49 €
2020.36	Budget Principal – Fonctionnement GEANT CASINO – METRO – LACHENAL –	1.100,00 €

	ADELYA – TETAZ Sophie <i>Fournitures liées au COVID-19</i>	
2020.37	Budget Principal – Investissement CHAVANEL <i>Achat aspirateurs</i>	432,00 €
2020.39	Budget Principal – Fonctionnement KILOUTOU <i>Location Auto laveuse</i>	667,61 €

M. Sébastien VIOLI, Maire-Adjoint

En application de l'alinéa 4, commande publique :

2020.18	Budget Principal – Fonctionnement TISSOT ETANCHEITE <i>Test de fumigation + dépose polycarbonate</i>	3.072,00 €
2020.21	Budget Principal – Fonctionnement GONTHIER <i>Fleurissement Estival</i>	542,09 €
2020.23	Budget Principal – Fonctionnement UGINACCUS <i>Réparation Tracteur</i>	320,40 €

2020.24	Budget Principal – Fonctionnement PACCARD <i>Remplacement des kits de chaînes de transmission des trois cloches</i>	819,60 €
2020.25	Budget Principal – Investissement Achat petit outillage ST – 3m Agri	1272,00 €
2020.26	Budget Principal – Fonctionnement SAUV et NET <i>Nettoyage des vitres des bâtiments communaux</i>	704,40 €
2020.28	Budget Principal – Fonctionnement CHARVET LA MURE BIANCO <i>Fourniture et livraison de GNR</i>	734,40 €
2020.31	Budget Principal – Fonctionnement FIRSTOP <i>Remplacement des 4 pneus du Carraro</i>	1204,61 €
2020.34	Budget Principal – Fonctionnement GLAIRON-MONDET <i>Entretien + passage aux mines AEBI MT 750</i>	910,88 €
2020.38	Budget Principal – Fonctionnement RUD SAVOIE CHAINES <i>Remplacement d'une paire de chaînes AV Tracteur</i>	1832,40 €
2020.40	Budget Principal – Fonctionnement FERRARI DIFFUSION PNEUS <i>Equipement pneus véhicules communaux</i>	268,00 €
2020.41	Budget Principal – Fonctionnement SAMSE / Entrepôt du bricolage <i>Fournitures diverses</i>	833,10 €
2020.43	Budget Principal – Fonctionnement SES Signalisation <i>Commande plaque de rue</i>	214,47 €

En application de l'alinéa 15, non exercice du droit de préemption :

2020.35	DIA2020-11 Vente PEZZE / HRISTOV
2020.42	DIA2020-12 Vente BARRIOZ / MICHEL

**2020.08.01 - ASSEMBLEE DELIBERANTE
DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPLEMENT**

Rapporteur : Le Maire

Par délibération 2020.05.05 en date du 25 mai dernier, le conseil municipal lui accordait des délégations. Suite à une observation des services du contrôle de légalité en date du 24 juillet 2020, il convient de délibérer et d'apporter un complément à l'alinéa 15 de cette délibération.

Il est proposé à l'Assemblée que cet alinéa soit rédigé de la manière suivante :

« 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir sur l'ensemble du territoire communal pour les zones U, AU et NR du Plan Local d'Urbanisme. »

Le Maire précise que les décisions précédemment rapportées par le Maire-Adjoint au cadre de vie ne sont pas entachées d'illégalité.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
approuve cette modification.***

**2020.08.02 - ASSEMBLEE DELIBERANTE
DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF) DES ELUS**

Rapporteur : Le Maire

Vu les articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, L.2123-12, 2123-12-1 et 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le Maire indique que l'article L.2123-12 du CGCT dispose que : «les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits budgétaires ouverts à ce titre. Ces frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement donnent droit à remboursement (frais de transport, d'hébergement et de restauration) ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est encadré. Il ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune et ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Un

tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Il est proposé de privilégier les thématiques suivantes : les fondamentaux de l'action publique locale, avec en particulier les finances et l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'organisation et les thématiques de ce DIF les concernant.

**2020.08.03 - ASSEMBLEE DELIBERANTE
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – PROPOSITION DE MEMBRES**

Rapporteur : Le Maire

Vu les articles 1650 et 1650A du Code Général des Impôts ;

Le Maire indique que le nouveau conseil Municipal ayant été installé dans ses fonctions le 25 mai 2020, il convient, en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, d'instituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Dans les communes de moins de 2.000 habitants, cette commission comprend sept membres :

- Le Maire ou l'Adjoint délégué, Président
- 6 commissaires titulaires
- 6 commissaires suppléants

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Une liste de contribuables de la commune doit être proposée à la Direction Générale des Finances Publiques (DgFip) – services fiscaux qui désignera les commissaires de cette commission. Dans les communes de moins de 2.000 habitants, la liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. A compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Le Maire propose les personnes suivantes :

Membres titulaires	Membres suppléants
ARTALLE Patrick	BACHOLLET Guillaume
CARCEY Jean-Paul	BEGOU Philippe
GARDET Denis	BON MARDION Alain
GIANINI Alain	CALMET Damien
LAMIRAND Franck	DAIX Sylvie
LANGLOIS Aurore	LACHENAL CHORDET Muriel
LOMBARD Laurence	LIGER Thomas
LOMBARDI Sandra	PILONCHERY Agathe
MALAVASI Laurence	PERRAD Elisabeth
MATHELIN Carole	RIGAUD Emilie
TETAZ Angélique	RIMBOUD Lise
VERNAZ Virginie	VIOLI Sébastien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette liste qui sera transmise à la DgFIP pour désignation finale.

2020.08.04 – PERSONNEL
TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATION N°2/2020
(TEMPS DE TRAVAIL AGENTS DU SERVICE PERISCOLAIRE)

Rapporteur : Mme VERNAZ, Adjointe

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis de la commission qualité de vie du 4 août 2020 ;

Par délibération n°2020.07.10 du 2 juillet dernier, l'Assemblée Délibérante approuvait l'actualisation du tableau des emplois. Suite à des modifications des temps de travail effectif intervenues depuis, il convient de se prononcer à nouveau sur le tableau des emplois de la Commune pour les agents du service périscolaire. Il est rappelé que le comité technique n'a pas à être saisi dans le cas où les variations des temps de travail effectifs ne sont pas supérieures à 10 %.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Emplois permanents

Temps Non complets (TNC) – annualisés

- *Filière sanitaire et sociale* - ATSEM : pour les deux agents 28/35^{ième} (au lieu 27.65) ;
- *Filière technique* - Adjoint Technique : pour agent, mis en stage au 1^{er} septembre 2020, 22.05/35^{ième} (au lieu de 21.00)

Emplois contractuels de droit public

Temps Non complet (TNC) – annualisé

- *Filière technique* - Adjoint Technique : 22.75/35^{ième} (au lieu de 17h15/35^{ième})

Le tableau des emplois ainsi modifié est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
approuve le tableau des emplois.

2020.08.05 – PERSONNEL
AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE -
MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

Rapporteur : Mme VERNAZ, Adjointe

Vu l'avis de la commission qualité de vie du 4 août 2020 ;

Par délibération n°2020.07.12 en date du 2 juillet dernier, l'Assemblée délibérante s'était prononcée favorablement pour un recrutement au grade d'Adjoint technique pour faire face au besoin lié à l'accroissement d'activités du service périscolaire. Ce contrat couvrait une période de 9 mois à compter du 31 août 2020 et jusqu'au 5 juillet 2021 inclus. Le temps de travail non complet avait été fixé à hauteur de 17h09 / semaine (17h15 / annualisées).

Suite à la modification des plannings de travail de ce service, et à la modification du tableau des emplois en rapport, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le nouveau temps de travail non complet de 22.75/35^{ième} au lieu de 17h09/semaine (17h15 / annualisées). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi. Il pourra se voir attribuer l'IFSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve de porter le temps de travail effectif non complet annualisé de ce poste à 22h75 ;***
- ***autorise M le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;***
- ***dît que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal ;***

- **précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.**

2020.08.06 – PERSONNEL

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Rapporteur : Mme VERNAZ, Adjointe

Vu l'avis de la commission qualité de vie du 4 août 2020 ;

Il est nécessaire de recruter temporairement une personne au service administratif pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la disponibilité pour convenances personnelles d'un agent. Le contrat de travail en rapport se fera en référence au grade d'Adjoint administratif du 24 août 2020 au 19 février 2021 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'accueil et affaires générales à temps complet à hauteur de 35h par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi. Il pourra se voir attribuer l'IFSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **autorise M le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;**
- **dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal ;**
- **précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.**

2020.08.07 – PERSONNEL

CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE CENTRE DE GESTION – TRAITEMENT DES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL (2020/2022) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Mme VERNAZ, Adjointe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est rappelé que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière. La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022. Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR).

La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation. En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022. Cette convention est jointe à la présente délibération.

En réponse à la question de M. Michel PLANTIER, il est précisé que les demandes d'intervention du CDG seront à l'initiative de la collectivité, et non de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE la convention susvisée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, et annexée à la présente délibération.***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents relatifs à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.***
- ***DIT qu'en cas de besoin, les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de l'année concernée.***

2020.08.08 – COMMANDE PUBLIQUE
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE EN LIAISON FROIDE - CANTINE SCOLAIRE

Rapporteur : Mme VERNAZ, Adjointe

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la commission commande publique du 3 août 2020 ;

Le marché de fourniture de repas en liaison froide pour la cantine scolaire arrive à échéance le 29 septembre prochain. Une consultation sous forme de MAPA (Marché à Procédure Adaptée) accord-cadre à bons de commandes a été lancée le 10 juin 2020 avec une date limite de remise des offres pour le 6 juillet suivant. Cinq offres ont été déposées, dont une irrecevable car irrégulière. Les quatre offres restantes ont été examinées par la commission commande publique du 3 août.

L'offre du prestataire retenu, la société SHCB, - 100 rue de Luzais – 38070 St QUENTIN FALLAVIER- est la suivante pour la fourniture de repas intégralement « bio » :

	Prix unitaire euros HT	Montant TVA (5,5 %)	Prix unitaire euros TTC
Repas enfant 3 à 6 ans tout bio	3.56	0.20 €	3.76
Repas enfant 7 à 12 ans tout bio	3.60	0.20 €	3.80
Repas adulte tout bio	3.75	0.21 €	3.96
	Prix unitaire euros HT	Montant TVA (5,5 %)	Prix unitaire euros TTC
Panier pique-nique enfant 3 à 6 ans	3.66	0.20 €	3.86
Panier pique-nique enfant 7 à 12 ans	3.70	0.20 €	3.90
Panier pique-nique adulte tout bio	3.85	0.21 €	4.06

Les montants de ce marché sont estimés annuellement au minimum à 15.000 € HT et au maximum 44.000 € HT. Il sera conclu pour une période d'un an, renouvelable trois fois (soit 4 années au total).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :
(3 votes contre : Mme Sandra LOMBARDI, avec pouvoir de M. Jérémy AVRILLIER et Mme Angélique TETAZ) :

- attribue le marché de fourniture en liaison froide pour la cantine scolaire à l'entreprise SHCB 100 rue de Luzais – 38070 St QUENTIN FALLAVIER;
- autorise M le Maire, ou son représentant en tant que pouvoir adjudicateur, à signer l'attribution de ce marché et toutes les pièces afférentes.

2020.08.09 — COMMANDE PUBLIQUE
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VIABILITÉ HIVERNALE DES VOIRIES COMMUNALES

Rapporteur : M. VIOLI, Adjoint

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la commission commande publique du 3 août 2020 ;

Le marché de mise en viabilité hivernale arrive à échéance le 31 octobre prochain. Une consultation sous forme de MAPA (Marché à Procédure Adaptée) accord-cadre à bons de commandes a été lancée le 12 juin 2020 avec une date limite de remise des offres pour le 10 juillet suivant. Quatre offres ont été déposées, toutes recevables. Comme le prévoyait le règlement de consultation (article 13), une phase de négociation a été mise en œuvre avec les deux premiers candidats le 23 juillet, avec une réponse positive ou négative fixée au 28 juillet 2020.

Les offres pour ce marché ont été examinées par la commission commande publique du 3 août 2020.

L'offre du prestataire retenu, ALPES TP - 105 bis chemin des Seigneurs 73540 LA BATHIE- est la suivante :

BPU		Du 1er/11 au 31/03	Du 1er/04 au 31/10	Montant TVA 20%	Du 1er/11 au 31/03	Du 1er/04 au 31/10
		Période d'astreinte	Bons de commandes		Période d'astreinte	Bons de commandes
Prestation	unité	montant € HT	montant € HT		montant € TTC	montant € TTC
Immobilisation	M	6 300,00 €		1 260,00 €	7 560,00 €	
Déneigement	H	75,00 €	80,00 €	15,00 €	90,00 €	96,00 €
Déneigement et salage (si véhicule adapté)	H	75,00 €	80,00 €	15,00 €	90,00 €	96,00 €
Evacuation	H	50,00 €	50,00 €	10,00 €	60,00 €	60,00 €
Salage	H	80,00 €	80,00 €	16,00 €	96,00 €	96,00 €

DQE		Du 1er/11 au 31/03	Montant TVA 20%	Du 1er/11 au 31/03
		Période d'astreinte		Période d'astreinte
Prestation	unité	montant € HT		montant € TTC
Immobilisation	Mx5	31 500,00 €	6 300,00 €	37 800,00 €
Déneigement	40 H	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €
Déneigement et salage	100 H	7 500,00 €	1 500,00 €	9 000,00 €
Evacuation	10 H	500,00 €	100,00 €	600,00 €
Salage	5H	400,00 €	80,00 €	480,00 €

Les montants de ce marché sont estimés annuellement au minimum à 40.000 € HT et au maximum 70.000 € HT. Ce marché sera conclu pour une période d'un an, renouvelable deux fois (soit 3 années au total).

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité et 3 abstentions,
(Mme Sandra LOMBARDI, et pouvoir de M. Jérémy AVRILLIER, Mme Angélique TETAZ),
le Conseil Municipal :***

- ***attribue le marché de viabilité hivernale des voiries communales à l'entreprise ALPES TP - 105 bis chemin des Seigneurs 73540 LA BATHIE ;***
- ***autorise M le Maire, ou son représentant en tant que pouvoir adjudicateur, à signer l'attribution de ce marché et toutes les pièces afférentes.***

**2020.08.10 — AFFAIRES SCOLAIRES
CHARTRE DE VIE PERISCOLAIRE – MODIFICATION**

Rapporteur : Mme CHEVALLIER, Conseillère municipale déléguée

Vu l'avis de la commission qualité de vie du 4 août 2020 ;

La charte de vie périscolaire a été mise en place par délibération N°2016-06-06 du 7 juin 2016. Elle a été successivement été modifiée par les délibérations n°2017.09.03 du 27 septembre 2017 (suppression des TAPS) ; n°2018.05.03 du 29 mai 2018 (SMA, règlement des impayés, moyens de paiement) et n°2019.03.03 du 5 mars 2019 (en cas d'absence d'un enseignant)

Il convient de l'aménager de nouveau :

- Le prix du repas augmentant dans le cadre du nouveau marché de cantine scolaire, il est proposé de « lisser » l'augmentation sur 2 années : 0.55 € pour l'année scolaire 2020-21 et 0.55 € pour l'année scolaire 2021-22.
- Depuis quelques années, le nombre d'enfants à la cantine augmente et la question se pose de la capacité maximale d'accueil. Il est donc proposé de la limiter à 35 enfants au premier service et 75 enfants au deuxième service soit un total de 110 élèves. Dans la même logique, il est proposé de limiter le nombre d'élèves en garderie à 30. Ces mesures prendront effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.
- Concernant le fonctionnement des services périscolaires municipaux, l'évolution suivante est proposée : dans le cas où le service minimum d'accueil (SMA) est mis en place, la garderie ne sera pas assurée (ni le matin ni le soir). Cette mesure prendra effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.
-

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
approuve ces modifications de la charte périscolaire***

**2020.08.11 — ASSOCIATIONS
Convention à intervenir avec l'association « Pour que vive le fort de la Batterie » - Autorisation de signature**

Rapporteur : Mme BENZONELLI, conseillère déléguée

Vu l'avis de la commission qualité de vie du 4 août 2020 ;

Dans la poursuite d'un travail commencé sous la précédente mandature, et afin de permettre la mise en valeur du Fort de la Batterie de manière légale et réglementaire, il est nécessaire de signer avec l'association « pour que vive le Fort de la Batterie » un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) assorti d'une convention non détachable.

Ces deux documents ont été élaborés par le cabinet PUBLICA AVOCATS. Ils ont été soumis à l'association et validés par son président. Ils sont joints à la présente délibération.

Le BEA et la convention non détachable sont proposés pour une durée de 20 ans, avec une mise à disposition gratuite, pour des activités et événements touristiques et culturels en rapport avec le fort en lui-même, mais aussi le patrimoine faunistique et floristique du PNR des Bauges. L'accès du site sera permanent pour les membres de l'association (pour le déroulement de la vie associative, les opérations d'entretien, etc.). L'accueil du public se fera du 1er mai au 31 octobre de chaque année, entre 09h00 et 20h00. Les événements nocturnes éventuels seront soumis à autorisation préalable du Maire ou de son représentant.

En réponse à M. Michel PLANTIER, M. le Maire confirme qu'il a l'accord écrit par courriel du Président du Fort de la Batterie et qu'il le contactera dès le lendemain pour convenir d'un rendez-vous pour la signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE ce Bail Emphytéotique Administratif (BEA) assorti d'une convention non détachable pour une période de 20 ans à compter de sa date de signature par les deux parties ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à les signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.***

2020.08.12 — FORET COMMUNALE
Etat d'assiette 2021 - Programme des coupes

Rapporteur : M. VIOLI, Adjoint

Vu le code forestier, et notamment son article L 214-5 ;

Vu la commission travaux forêt du 18 septembre 2018 ;

Lecture est donnée de la lettre de M. Didier CHARON, Chef du service forêt, Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier. L'état d'assiette proposé est joint à la présente délibération.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage

- Délivrance des bois sur pied 0

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2021, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera

minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et 3 abstentions
(Mme Sandra LOMBARDI, et pouvoir de M. Jérémy AVRILLIER, Mme Angélique TETAZ),
le Conseil Municipal :

- **approuve l'Etat d'Assiette des coupes pour la campagne 2021 ;**
- **se prononce favorablement sur le principe proposé par l'ONF, selon lequel, le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité ;**
- **désigne M. le Maire, ou son représentant, pour assister au (x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) concernées ;**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires, et notamment de communiquer la délibération à M. le Préfet de Région.**

Clôture de la séance à 20h40.

La secrétaire de séance,



Mme Marie-Paule BENZONELLI



Le Maire,



Franck ROUBEAU